

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du groupe de travail
chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non
certificative 2020-2021 en lecture en 4ème année de
l'enseignement secondaire**

A.Gt 20-02-2020

M.B. 06-03-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en lecture en 4ème année de l'enseignement secondaire est composé de :

1° quatre membres du Service général de l'Inspection désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Enseignement:

- Ariane LETURCQ;
- Françoise GOFFIN;
- Didier NYSSSEN;
- Vincent GERARDY;

2° six enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française :

- Marianne SWINNE;
- l'enseignement officiel subventionné :
- Sébastien BOUDART;
- N.;

- l'enseignement libre subventionné :

- Virginie MOLS;
- N.;
- N.;

3° six membres issus :

- de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement officiel subventionné :

- Sabine RAZEE;

- d'une cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement libre subventionné :

- Bérengère COUSAERT;

- Jean-Pierre DARIMONT;

- N.;

- de la cellule de soutien et d'accompagnement de WBE :

- Monia CHIARELLI;

- Laurence MOULART.

Article 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 janvier 2016 portant désignation des membres du groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en lecture en 4ème année de l'enseignement secondaire.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 février 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR